



CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2025/2026



Le chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire, Mme GILES, Le chef d'établissement de l'école, Mme MULLER-CUNY, et l'équipe éducative sont heureux d'accueillir votre enfant à l'Institution Notre Dame de La Providence pour l'année scolaire 2025-2026.

DATE DE RENTRÉE

- Petite Section au CM2 : Lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30
- TPS : Mardi 2 septembre 2025 à 8h30

Entrée des élèves :
5 rue d'Hellieule



HORAIRES DE CLASSE :
8h15 - 11h45 / 13h30 - 16h00



Le thème de l'année et les dates des réunions de parents vous seront communiqués dès le jour de la rentrée.

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2025/2026

Portes Ouvertes : Vendredi 29 août 2025 de 16h00 à 18h00

Rentrée des classes :
Lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30

Vacances de la Toussaint :
vendredi 17 octobre 2025 après la classe, au lundi 3 novembre 2025

Vacances de Noël :
du vendredi 19 décembre 2025 après la classe, au lundi 5 janvier 2026

Vacances d'hiver :
du vendredi 13 février 2026 après la classe, au lundi 2 mars 2026

Vacances de printemps :
du vendredi 10 avril 2026 après la classe, au lundi 27 avril 2026

Pont de l'Ascension : du mardi 12 mai 2026 après la classe, au lundi 18 mai 2026

Vacances d'été : jeudi 2 juillet 2026

ADMINISTRATIF



► Les numéros utiles

Accueil et absences : 03 29 56 17 77

► Ouverture des bureaux

L'accueil est ouvert à partir **du lundi 25 août au matin.**

Nos horaires sont : 8h à 12h et de 13h15 à 17h15

(sauf le mercredi après-midi),

toute l'année en dehors des périodes de vacances scolaires.

PISCINE

Chaque classe du CP au CM2, bénéficiera de séances de piscine durant l'année scolaire 2025 - 2026. Un calendrier sera distribué, précisant les périodes retenues.



AIDE PERSONNALISÉE

L'aide personnalisée aura lieu
du lundi 29 septembre 2025 au lundi 1^{er} juin 2026
et fonctionnera toujours les lundis de 16h30 à 17h30.

La kermesse se déroulera au sein de l'école
le vendredi 12 juin 2026.



Tout changement de régime (cantine et garderie),
n'est possible qu'à chaque fin de trimestre
par un courrier manuscrit adressé à la comptabilité.



Les cartables sont déjà presque rangés et cette année 2024-2025 a été remplie de moments forts et de multiples projets enrichissants.

Un grand merci à tous d'avoir initiés,
accompagnés et partagés ces aventures, ce qui a contribué à leurs réussites.
Que chacun passe un bel été agréable et reposant...



Stéphanie Muller-Cuny

ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

Année 2025/2026

Contribution Familiale :

Un tarif différencié sur l'école NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
<i>Supérieur ou égal à 11 150 €</i>	69 €
<i>Compris entre 9 150 € et 11 150 €</i>	63 €
<i>Compris entre 7 750 € et 9 150 €</i>	58 €
<i>Inférieur ou égal à 7 750 €</i>	52 €

Merci de nous fournir votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».

Cette contribution familiale comprend :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique,
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier,
- Le coût des dépenses énergétiques,
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 15 % sur la scolarité du 2^{ème} enfant,
Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 20 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant,
Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 25 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 30 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : 30 euros au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

**Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 30 euros d'arrhes
qui seront déduits du montant de la facture.**

DEMI-PENSION :

	Plein tarif (hors Saint-Dié) <i>Forfait mensuel</i>	Tarif CITE-PASS (domiciliation à Saint-Dié)		
		<i>Forfait mensuel</i>		
		Lettre A	Lettre B	Lettre C
Forfait 4 jours	102 €	75 €	83 €	94 €
Forfait 3 jours	77 €	56 €	62 €	71 €
Forfait 2 jours	51 €	38 €	42 €	47 €
Forfait 1 jour	26 €	19 €	21 €	24 €

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

Repas occasionnels :

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.
Prix unitaire : 7,50 euros

Avec la Carte Cité PASS (enfants domiciliés à Saint-Dié des Vosges uniquement) :
Lettre A : 5.70 € Lettre B : 6.30 € Lettre C : 7 €

Garderie :

Prix unitaire : 2,50 euros l'heure / 1,30 euros la demi-heure

Forfait annuel :

1/2 h le matin : 103 euros	16h30/17h30 : 205 euros
16h30/ 18h : 309 euros	16h30/18H30 : 411 euros

Frais annexes :

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : 18,50 €

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2025.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (*fournir une demande écrite avec justificatif médical*) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels sur 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrir les sommes dues par tout moyen légal.